



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2026.11 B

Séance du **VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX**
Date de la convocation : Mercredi 8 avril 2026
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Véronique FENEUL
Membres en exercices : 13

10 Présents :

M. ANTOINE Patrick, M. SILLARD Patrick, MMES BREGEGERE Stéphanie, GUGLIOTTA Valérie, HAMONEAU Danielle, FENEUL Véronique, XAMBEU Françoise, ROQUES Anne, HOUAL Michelle, PAILLASSON Isabelle

2 Absents ayant donné pouvoir :

SALLA Roger à FENEUL Véronique
CHARPENTIER Muriel à BREGEGERE Stéphanie

1 Absent excusé :

REAL-LAFFRIQUE Laetitia

Objet : Budget du CCAS – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique (CFU), qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Madame Stéphanie BRÉGÈGÈRE, Vice-Présidente, désignée conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne lecture du résultat définitif de ce compte qui fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 5 504,75 €.

La section d'investissement n'existe pas dans le budget du CCAS.

Le tableau ci-après récapitule les résultats :

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2025	45 400,00 €
Dépenses réalisées en 2025	39 895,25 €
Résultat 2025 (1)	5 504,75 €
Résultat antérieur 2024 (2)	11 875,34 €
Résultat de clôture 2025 (1+2)	17 380,09 €

2026-11 B

En l'absence de Monsieur le Président et sous la Présidence de Madame la Vice-Présidente, les membres de la commission, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : -APPROUVENT le Compte Financier Unique 2025 du Budget du CCAS, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

pour copie conforme,
à Vétraz-Monthoux, le 30 avril 2026
Pour le Maire,
La Vice-Présidente du CCAS,
Stéphanie BRÉGÈGÈRE



M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

le 4 MAI 2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.